#### -3:

# Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation du tarif général aux modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

du 22 mars 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 28 et 29 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 17 janvier  $1996^{1)}$  sur la politique économique extérieure 95/1+2,

arrête:

#### Article premier Principe

Le Conseil fédéral adapte le tarif général de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein, annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et modifiée le 6 novembre 1995.

### Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

- <sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.
- <sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.
- <sup>3</sup> Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'au terme de la période convenue pour la réduction des droits de douane, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2004.

Conseil national, 22 mars 1996

Le président: Leuba Le secrétaire: Duvillard Conseil des Etats, 22 mars 1996

Le président: Schoch Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 2 avril 1996<sup>2)</sup> Délai référendaire: 1<sup>er</sup> juillet 1996

N38217

<sup>1)</sup> FF 1996 I 617

<sup>2)</sup> FF 1996 I 1301

## Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation du tarif général aux modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein du 22 mars 1996

In Bundesblatt
Dans Feuille fédéra

Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1996

Année Anno

Band 1

Volume Volume

Heft 13

Cahier

Numero

Geschäftsnummer \_\_\_

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 02.04.1996

Date

Data

Seite 1301-1301

Page

Pagina

Ref. No 10 108 561

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.